



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Solidarité

# COUR CONSTITUTIONNELLE



## Audience plénière du 30 août 2018

La Cour constitutionnelle en ses sessions des 19 et 23 juillet 2018 et des 27 et 29 août 2018 consacrées à la redynamisation de son organisation et de son fonctionnement a décidé ce qui suit :

- la mise en place d'une commission de travail chargée de rédiger le projet de décret portant modalités d'application de la loi organique L/2011/006/CNT du 10 mars 2011 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;
- l'annulation du règlement administratif et du règlement intérieur ;
- le règlement par voie délibérative des questions non détaillées par la loi organique, en attendant la signature du décret susmentionné ;
- la mise en place d'un organe provisoire de contrôle interne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces décisions, la commission de travail mise en place a présenté un projet de décret qui a été discuté, amendé pendant plusieurs sessions, adopté et signé par la plénière, y compris le Président. Ce dernier a été mandaté de transmettre le document au Président de la République.

A la surprise générale, la Cour constate que dans la lettre de transmission, le Président Kèlèfa Sall a demandé au Président de la République de ne pas considérer ledit projet alors qu'il en est signataire.

Face à ce constat, la plénière a demandé au Président Kèlèfa Sall de mettre une copie de la lettre de transmission à sa disposition. Contre toute attente, il en a fait une lecture mensongère avant de quitter précipitamment la salle de délibération avec ladite lettre, attitude qui déshonore les fonctions de Président d'une Cour constitutionnelle.

Aussi, le Président Kèlèfa Sall, continue de s'opposer aux délibérations de la Cour, notamment :